

CONCOURS « BRITA DROP » DE BRITA® CANADA

RÈGLEMENT OFFICIEL

Afin de faciliter la lecture, le masculin a été employé comme genre neutre pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

AUCUN ACHAT NI SCANNAGE REQUIS. UN ACHAT N'AUGMENTE PAS LES CHANCES DE GAGNER.

1. Admissibilité : Le concours « Brita® Drop » (le « concours ») s'adresse aux résidents légaux du Canada âgés d'au moins 18 ans ou ayant atteint l'âge légal de la majorité (ou l'âge le plus avancé des deux) dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur inscription. Les employés de La Compagnie Clorox du Canada Ltée, de Merkle Inc., de leurs sociétés mères, de leurs sociétés affiliées, de leurs sous-traitants et de leurs fournisseurs, ainsi que les membres de leurs familles immédiates (conjoint, parents, frères, sœurs et enfants) et de leur foyer ne peuvent pas participer au concours. Ce concours est assujetti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux applicables. Il est nul et non avenu là où la loi l'interdit. En s'inscrivant au concours, les participants acceptent pleinement et inconditionnellement de se conformer au présent règlement officiel. Toutes les décisions du commanditaire et de l'administrateur du concours seront finales et exécutoires en ce qui touche tous les aspects du concours. Pour avoir droit à leur prix, les gagnants potentiels doivent répondre à toutes les exigences énoncées aux présentes.

2. Commanditaire : La Compagnie Clorox du Canada Ltée, 150 Biscayne Crescent, Brampton (Ontario) L6W 4V3. Administrateur : Merkle Inc., 3000 Town Center, Suite 2100, Southfield, MI 48075 É.-U.

3. Période du concours : Le concours commence à 00:00 (heure normale de l'Est [HE]) le 25 juin 2025 et se termine à 23:59 (HE) le 31 août 2025 (la « période du concours »). Les serveurs du commanditaire constituent le dispositif officiel de mesure de l'heure dans le cadre du concours.

4. Comment participer : Il y a deux façons participer au concours pendant la période d'inscription.

A. **Effectuez un achat admissible et téléversez une preuve d'achat validée.** Toutes les étapes suivantes doivent être effectuées pendant la période de concours.

1) **Effectuez un achat admissible.** Effectuez un achat en magasin ou en ligne au Canada de tout produit Brita (pichet, filtres, bouteille ou système sur robinet,) à n'importe quel prix, ci-après désigné comme un « achat admissible ». La liste des produits admissibles figure à l'annexe A.

2) **Inscrivez-vous.** Scannez le code QR fourni sur le matériel promotionnel du commanditaire ou visitez le site www.britadropcontest.ca (« site du concours ») et suivez les instructions pour soumettre le formulaire d'inscription en ligne, y compris vos prénom et nom exacts, votre adresse de courriel, votre date de naissance, votre adresse complète de résidence (les boîtes postales ne sont pas autorisées) et votre consentement à respecter le présent règlement officiel.

3) **Téléversez votre preuve d'achat.**

- **Pour les achats en magasin :** Prenez une « photo » du reçu de caisse sur lequel figure votre achat admissible. La photo doit être claire, lisible et présenter tous les renseignements suivants : date et heure de la transaction, nom du détaillant, achat admissible, prix de l'achat admissible et coût total de tous les articles achetés dans le cadre de la transaction.

- **Pour les achats en ligne :** Vous devez téléverser votre bordereau d'expédition, de livraison ou de cueillette (« preuve d'achat en ligne ») pour vous inscrire. Les reçus d'achat en ligne ne sont pas admissibles. Prenez une photo de la preuve d'achat sur laquelle figure votre achat admissible. La photo doit être claire, lisible et présenter tous les renseignements suivants : date et heure où votre commande a été passée, date où celle-ci a été ramassée ou livrée, nom du détaillant, achat admissible, prix de l'achat admissible

et coût total de tous les articles achetés dans le cadre de la transaction. Les bordereaux d'expédition ou de livraison doivent également inclure l'adresse d'expédition.

- Ensuite, suivez les liens et les instructions pour téléverser la photo. Celle-ci ne doit pas dépasser 10 Mo et doit être soumise dans l'un (1) des formats suivants : .JPEG, .PDF, .GIF ou .PNG. Chaque reçu de caisse ou preuve d'achat en ligne ne peut être téléchargé(e) qu'une seule fois. Vous recevrez un courriel une fois que votre reçu/preuve d'achat en ligne aura été examiné(e) et approuvé(e) (une « preuve d'achat validée »). Ce processus peut prendre jusqu'à sept (7) jours ouvrables.
- **REMARQUE :** Les documents soumis à titre de preuves d'achat ne peuvent pas être donnés, échangés, troqués, vendus aux enchères, offerts pour la vente ni échangés, et toutes les preuves d'achat traitées de la sorte pourraient être annulées. Les participants qui se livrent à de telles activités peuvent être exclus du concours à l'entière discréction du commanditaire.

Après confirmation du téléchargement d'une (1) preuve d'achat validée, vous aurez droit à une (1) participation au concours.

OU

B. Participez sans achat admissible. Pour obtenir une participation sans achat, inscrivez votre nom, votre adresse postale, votre adresse de courriel et votre date de naissance en lettres moulées sur une feuille de papier et envoyez-la dans une enveloppe suffisamment affranchie à Concours « Brita Drop », a/s Merkle Inc., 1690 Huron Church Road, Unit #230, Windsor (Ontario) N9C 2L1. Vous aurez droit ainsi à une (1) participation au concours. Toutes les participations soumises par la poste doivent être envoyées au plus tard le 31 août 2025, le cachet de la poste en faisant foi, et reçues au plus tard le 8 septembre 2025. Toutes les participations deviennent la propriété exclusive du commanditaire ; aucune ne fera l'objet d'un accusé de réception ni sera retournée. La preuve de l'envoi ou de la soumission d'une participation ne sera pas considérée comme une preuve de réception par le commanditaire. Ce dernier décline toute responsabilité pour les participations perdues, reçues en retard, incomplètes, invalides, inintelligibles, illisibles, mal adressées ou insuffisamment affranchies, lesquelles seront annulées.

Limite : Chaque personne ne peut participer qu'une (1) seule fois pendant la période du concours. Il est interdit à plusieurs participants d'utiliser une même adresse de courriel pour s'inscrire. Tout participant qui tente d'obtenir plus d'une participation en utilisant plusieurs adresses de courriel, identités, inscriptions ou identifiants de connexion différents, ou par toute autre méthode, verra toutes ses participations annulées et pourrait être exclu du concours par le commanditaire. L'utilisation de tout système automatisé pour s'inscrire à ce concours est interdite et entraînera l'exclusion du participant. En cas de différend quant à l'identité d'un participant, le commanditaire et l'administrateur du concours se fieront aux renseignements fournis par le participant au moment de son inscription au concours. Si les renseignements supplémentaires fournis par le participant ne concordent pas avec ceux qu'il a fournis pour s'inscrire au concours, le commanditaire et/ou l'administrateur pourraient exclure le participant et lui retirer son droit au prix gagné. Le commanditaire peut, à son entière discréction, demander au participant de fournir de la documentation supplémentaire pour prouver son identité.

5. Tirage et exigences requises de la part du gagnant : L'administrateur est une entreprise indépendante dont les décisions quant à la sélection du gagnant potentiel sont finales et exécutoires en ce qui a trait à tous les aspects du concours. Le gagnant potentiel sera tiré au sort le 22 septembre 2025 à 12 h (HE) à partir de toutes les participations admissibles reçues pendant la période du concours. L'administrateur du concours procédera au tirage au sort dans ses bureaux de Southfield, dans l'État du Michigan (É.-U.). Le gagnant potentiel sera avisé par courriel après la date du tirage au sort. Pour avoir droit à son prix, le gagnant potentiel devra répondre correctement à une question d'habileté mathématique dans un délai limité et sans aucune aide. Pour réclamer son prix, le gagnant potentiel devra signer les documents de réclamation du prix, y compris une formule de décharge de responsabilité et de renonciation de droits à des fins publicitaires, qui devront être reçus par l'administrateur dans les cinq (5) jours suivant l'envoi ou la tentative d'envoi de la notification. Si le gagnant potentiel ne peut pas être joint, s'il ne répond

pas correctement à la question d'habileté réglementaire dans le délai accordé, ou s'il ne retourne pas les documents de réclamation du prix dûment signés ou tout autre renseignement exigé dans les délais prescrits, il perdra son droit au prix. La remise du prix est subordonnée au respect du présent règlement officiel. Si le gagnant potentiel perd son droit au prix ou s'il est exclu du concours pour quelque raison que ce soit, un autre gagnant sera choisi au sort parmi toutes les participations admissibles restantes. Le mandataire du commanditaire entrera en contact avec le gagnant pour régler les détails de l'attribution du prix dans les deux (2) semaines suivant la confirmation du gagnant.

6. Un (1) grand prix à gagner : Le prix consiste en un voyage pour deux, soit le gagnant et une (1) personne invitée, pour assister à n'importe quel festival de musique au Canada en 2026 au choix du gagnant, sous réserve des disponibilités de vol. La valeur totale du prix ne peut pas excéder 15 000 \$ CAN. Le voyage comprend :

- transport aérien aller-retour pour deux (2) personnes en classe touriste à partir d'un grand aéroport situé près du domicile du gagnant jusqu'à l'aéroport situé le plus près du lieu du festival sélectionné (choix de chacun des aéroports à l'entière discréction du commanditaire) ;
- hébergement dans un hôtel déterminé par le commanditaire à son entière discréction (chambre simple, occupation double) pour la durée du festival sélectionné ;
- deux (2) billets pour assister au festival de musique sélectionné, sous réserve des disponibilités ;
- jusqu'à 1 000 \$ en cartes-cadeaux pour assurer le transport entre le lieu d'hébergement et le festival (des conditions liées aux cartes-cadeaux s'appliquent) ;
- Deux (2) ensembles-cadeaux de Brita (pour le gagnant et la personne invitée) ; et
- 1 800 \$ CAN en argent de poche sous la forme de deux (2) cartes-cadeaux (des conditions liées aux cartes-cadeaux s'appliquent).

Autres conditions liées au prix : Le gagnant doit voyager pendant les dates déterminées par le commanditaire à son entière discréction, faute de quoi il perdra son droit au prix. Nonobstant ce qui précède, le commanditaire prendra des mesures raisonnables pour sélectionner des dates de voyage qui conviennent au gagnant. Le voyage doit être réservé au moins soixante (60) jours avant le départ. Le transport aérien et l'hébergement sont assujettis aux disponibilités. Le voyage doit comprendre le transport aller-retour. Le commanditaire déterminera le choix du transporteur aérien et l'itinéraire de vol à son entière discréction. Aucun remboursement ni aucune indemnisation ne seront accordés en cas d'annulation ou de retard de vol. Le voyage est assujetti aux conditions énoncées dans le présent règlement et à celles du transporteur aérien choisi par le commanditaire, telles qu'elles figurent dans le contrat du billet d'avion. Toutes les dépenses et tous les frais accessoires de voyage qui ne sont pas expressément mentionnés dans la description du prix ci-dessus, y compris, mais sans s'y limiter, le transport terrestre, les repas, les frais accessoires, les pourboires, les tarifs ou droits de passager, les frais du transporteur aérien, les suppléments, les taxes d'aéroport, les frais de service ou les frais d'établissement, les frais personnels encourus à l'hôtel, les frais de sécurité, les taxes et autres dépenses, sont à la charge exclusive du gagnant. Le gagnant doit être en possession d'une pièce d'identité officielle et d'une carte de crédit valide pour l'enregistrement à l'hôtel et pour couvrir les frais accessoires. La personne invitée doit avoir l'âge légal de la majorité dans la province ou le territoire où elle réside à la date du départ et doit suivre le même itinéraire et voyager en même temps que le gagnant. La personne invitée doit également remplir et signer une formule de décharge de responsabilité et de renonciation de droits à des fins publicitaires avant la délivrance des documents de voyage. Des restrictions, conditions et limitations de voyage peuvent s'appliquer. **En voyageant et en participant à l'événement, le gagnant et la personne invitée assument de leur plein gré tous les risques associés à une éventuelle exposition au virus de la COVID-19.** Si, de l'avis du commanditaire, le transport aérien n'est pas nécessaire en raison de la proximité du lieu de résidence du gagnant par rapport au lieu de l'événement, le transport aérien aller-retour sera remplacé par un transport terrestre, à l'entière discréction du commanditaire. Le commanditaire ne remplacera pas les billets, bons ou certificats de voyage perdus, mutilés ou volés. Le commanditaire ne pourra être tenu responsable si jamais une composante du festival de musique était retardée, reportée ou annulée pour quelque raison que ce soit, auquel cas cette composante du prix serait annulée dans son intégralité, et aucune substitution ne serait fournie, sauf à l'entière discréction du commanditaire. La valeur au détail approximative (« VAD ») du grand prix est de 15 000 dollars canadiens. La valeur réelle peut varier en fonction du choix de festival, de sa durée, de sa distance par rapport au lieu d'hébergement, des

fluctuations des tarifs aériens et de la distance entre le point de départ et le point d'arrivée. Le gagnant ne recevra pas la différence entre la valeur réelle et la valeur au détail approximative du prix. Le prix n'est pas accessible, et aucune substitution ne sera permise, à l'exception de ce qui est prévu au présent règlement, à l'entière discréction du commanditaire. Le commanditaire se réserve le droit de remplacer le prix par un autre prix de valeur égale ou supérieure si le prix désigné n'est plus disponible pour quelque raison que ce soit. Il incombe au gagnant d'acquitter toutes les taxes et tous les frais associés à la réception et/ou à l'utilisation du prix. Les chances de gagner le prix dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant la période du concours.

7. Décharge : En prenant possession de son prix, le gagnant accepte de libérer et de dégager le commanditaire, l'administrateur du concours, l'organisateur du festival et leurs sociétés affiliées, leurs filiales, leurs fournisseurs, leurs distributeurs, leurs agences de publicité et de promotion et leurs fournisseurs de prix respectifs, ainsi que leurs sociétés mères respectives et tous leurs administrateurs, directeurs, dirigeants, employés et mandataires (collectivement, les « renonciataires ») de toute réclamation ou cause d'action, incluant, mais sans s'y limiter, pour préjudice corporel, perte ou dommage découlant, directement ou indirectement, de sa participation au concours et/ou de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation, du mauvais emploi ou de l'incapacité d'emploi du prix (y compris tout préjudice ou dommage y afférent).

8. Publicité : Sauf si la loi l'interdit, en s'inscrivant au concours, le gagnant consent à ce que le commanditaire ou ses mandataires utilisent, sans rémunération ni autre contrepartie, son nom, son image, sa photo, sa voix, ses opinions, son adresse (ville et province ou territoire de résidence) et/ou des renseignements sur la remise du prix, à des fins promotionnelles dans tous les types de médias partout dans le monde. Le commanditaire n'est pas tenu d'utiliser les renseignements ou le matériel susmentionnés à des fins publicitaires, mais il peut le faire et modifier lesdits renseignements ou ledit matériel à son entière discréction, sans rémunération ni autre obligation de sa part.

9. Conditions générales : Le commanditaire se réserve le droit d'annuler, de suspendre et/ou de modifier le concours, ou toute portion de celui-ci, dans le cas où une activité frauduleuse, une défaillance technique, une erreur humaine ou tout autre facteur ou élément indépendant de la volonté du commanditaire venait compromettre l'intégrité ou le bon déroulement du concours, tel que le détermine le commanditaire à son entière discréction. Dans un tel cas, le commanditaire pourrait, à son entière discréction, décider de procéder à un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles reçues jusqu'à la date d'interruption dans le but de décerner le prix offert dans le cadre du concours. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discréction, d'exclure la participation de toute personne ayant nui au processus d'inscription ou au bon déroulement du concours, ayant enfreint le règlement officiel dans le cadre du présent concours ou de toute autre promotion, ou ayant fait preuve d'un comportement déloyal ou perturbateur. Toute tentative visant à nuire intentionnellement à la conduite légitime de ce concours pourrait constituer une violation des lois criminelles et civiles. Si une telle tentative avait lieu, le commanditaire se réservait le droit de chercher réparation ou de réclamer des dommages-intérêts dans les limites maximales permises par la loi. Le manquement du commanditaire à faire respecter l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement officiel ne constitue pas une renonciation à la disposition en question. En aucun cas, un nombre de prix supérieur à celui prévu aux présentes ne sera attribué. Si, pour quelque raison que ce soit, le nombre d'avis de décernement de prix et/ou de prix réclamés était supérieur au nombre de prix indiqué dans le présent règlement officiel, le commanditaire se réservait le droit de décerner uniquement le nombre de prix indiqué aux présentes au moyen d'un tirage au sort parmi toutes les réclamations de prix admissibles. En cas de divergence ou de contradiction entre la version du règlement officiel du concours et les autres déclarations contenues dans le matériel relié à celui-ci, la version officielle, telle que publiée sur le site Web du concours, aurait préséance et force exécutoire.

10. Limitation de responsabilité : Les renonciataires n'assument aucune responsabilité pour : (a) tout renseignement incorrect ou inexact, peu importe que cette inexactitude ait été causée par les participants, des erreurs d'impression ou par tout équipement ou toute programmation associés au concours ou utilisés dans le cadre de celui-ci ; (b) les défaillances techniques de toute nature, incluant, mais sans s'y limiter, les défauts de fonctionnement, interruptions ou déconnexions d'internet, des lignes téléphoniques ou des composants matériels ou logiciels du réseau ; (c) une intervention humaine non autorisée dans toute partie

du concours, y compris dans le processus d'inscription ; (d) les erreurs techniques ou humaines qui pourraient survenir dans l'administration du concours, y compris dans le traitement des participations ; (e) les envois postaux livrés en retard, perdus, non distribuables, endommagés ou volés ; ou (f) tout préjudice ou dommage à des personnes ou à des biens pouvant découler, directement ou indirectement, en tout ou en partie, de la participation du participant au concours ou de la possession, de l'utilisation, de l'incapacité d'utilisation ou du mauvais emploi du prix. Si, pour une raison quelconque, il est confirmé que la participation d'un participant a été supprimée par erreur, perdue ou autrement détruite ou corrompue, le participant aura comme seul recours de pouvoir s'inscrire de nouveau au concours, si cela est possible.

11. Litiges : Le concours est nul là où la loi l'interdit. Il est assujetti à toutes les lois fédérales, provinciales, territoriales, municipales et locales en vigueur au Canada. Ce concours ainsi que les questions et litiges concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et la force exécutoire du présent règlement, les droits et obligations des participants et du commanditaire dans le cadre du concours et les dispositions de procédure seront régis exclusivement en vertu des lois de la province de l'Ontario, sans égard à la liberté du choix de droit applicable et aux principes ou clauses de conflit de lois. En cas de litige, les parties acceptent de se soumettre exclusivement à la compétence des tribunaux de l'Ontario situés à Toronto.

12. Renseignements personnels des participants : Les renseignements recueillis auprès des participants seront utilisés aux fins de gestion du concours et sont assujettis à la politique de confidentialité du commanditaire accessible à <https://www.thecloroxcompany.com/privacy/fr-fr-privacy/>.

13. Nom du gagnant : Pour obtenir le nom du gagnant, [cliquez ici](#). Le nom sera affiché une fois que le processus de confirmation du gagnant sera terminé.

© 2025 Merkle Inc. Tous droits réservés.

ABBREVIATED RULES FOR ADVERTISING

ABBREVIATED RULES for POS and Billboards – Previously Provided

AUCUN ACHAT NI SCANNAGE REQUIS. Ouvert aux résidents légaux du Canada ayant atteint au moins l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence. Le concours commence le 25 juin 2025 et se termine le 31 août 2025 à 23 h 59 (HE). Un reçu de caisse est exigé en guise de preuve d'achat pour les achats en magasin. Un bordereau d'expédition, de livraison ou de cueillette est exigé pour les achats en ligne. Pour obtenir le règlement officiel, les modalités de participation sans achat, les exigences relatives au téléversement d'une preuve d'achat valide, la description du prix et la divulgation des chances de gagner, consultez le site www.britadropcontest.ca. Il est obligatoire de répondre correctement à une question d'habileté mathématique pour gagner. Il y a un (1) prix à gagner, consistant en un voyage pour assister en 2026 à un festival de musique canadien au choix de la personne gagnante (selon la disponibilité des billets). La valeur au détail approximative du prix peut s'élever jusqu'à 15 000 \$ CAN. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues. Nul là où la loi l'interdit. Commanditaire : La Compagnie Clorox du Canada Ltée, 150 Biscayne Crescent, Brampton (Ontario) L6W 4V3.

Abbreviated rules for Site:

AUCUN ACHAT REQUIS. Ouvert aux résidents légaux du Canada ayant atteint au moins l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence. Le concours commence le 25/06/2025 et se termine le 31/08/2025. Un (1) prix à gagner, consistant en un voyage pour assister à un festival de musique canadien au choix de la personne gagnante (selon la disponibilité des billets). Valeur au détail approximative pouvant s'élever jusqu'à 15 000 \$ CAN. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues. Question d'habileté mathématique obligatoire pour gagner. Consultez le règlement officiel pour les modalités de participation avec ou sans achat, les exigences relatives au téléversement d'une preuve d'achat valide, la description du prix et les autres détails.

Abbreviated Rules for online Ads – Banner and Not a Banner

AUCUN ACHAT REQUIS. Ouvert aux résidents légaux du Canada ayant atteint au moins l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence. Le concours commence le 25/06/2025 et se termine le 31/08/2025. Un (1) prix à gagner, consistant en un voyage pour assister à un festival de musique canadien au choix de la personne gagnante (selon la disponibilité des billets). Valeur au détail approximative pouvant s'élever jusqu'à 15 000 \$ CAN. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues. Question d'habileté mathématique obligatoire pour gagner. Consultez le règlement officiel à www.britadropcontest.ca pour les modalités de participation avec ou sans achat et les exigences relatives au téléversement d'une preuve d'achat valide.

Abbreviated Rules for Instagram, TikTok and Facebook:

AUCUN ACHAT REQUIS. Résidents légaux du Canada d'âge majeur dans leur province/territoire. Le concours se termine le 31/08/2025. Un prix à gagner, consistant en un voyage pour assister à un festival de musique canadien au choix du gagnant (selon la disponibilité des billets). Valeur au détail approximative jusqu'à 15 000 \$ CAN. Question d'habileté mathématique obligatoire. Consultez le règlement dans la bio pour les modalités de participation avec ou sans achat, les exigences relatives au téléversement d'une preuve d'achat valide, et tous les détails.

If influencer is advertising, also include: Commanditaire : La Compagnie Clorox du Canada Ltée. (or similar, to make clear who is sponsoring the contest).